



**PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE (PAM)
CENTRE RÉGIONAL MÉDITERRANÉEN POUR L'INTERVENTION D'URGENCE
CONTRE LA POLLUTION MARINE ACCIDENTELLE (REMPEC)**

Douzième réunion des correspondants du Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC)

REMPEC/WG.41/14
Date : 28 avril 2017

Malte, 23-25 mai 2017

Original : anglais

Point 14 de l'ordre du jour

**PROPOSITION DE PROGRAMME DE TRAVAIL DU REMPEC POUR LA PERIODE BIENNALE
2018-2019**

Note du Secrétariat

RÉSUMÉ

Résumé :	Ce document présente en annexe la proposition de programme de travail du REMPEC pour la période biennale 2018-2019 et explique le raisonnement de sa préparation.
Actions à prendre :	Paragraphe 13
Documents de référence :	UNEP(DEPI)/MED IG.22/28, REMPEC/WG.41/4, REMPEC/WG.41/5, REMPEC/WG.41/6, REMPEC/WG.41/11/1, REMPEC/WG.41/12, REMPEC/WG.41/INF.3

Contexte

1 Le Programme de Travail et de Budget du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) du Programme des Nations unies pour l'environnement (ONU Environnement), ci-après dénommé l'ONU Environnement / PAM, pour la période biennale 2016-2017, qui a été adopté par la dix-neuvième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (Convention de Barcelone) et ses Protocoles (CdP19), qui s'est tenue à Athènes, en Grèce, du 9 au 12 février 2016 (UNEP(DEPI)/MED IG.22/28, Décision IG.22/20), a demandé au Secrétariat de l'ONU Environnement / PAM - Convention de Barcelone, « *en consultation avec le Bureau, de préparer, pour examen et approbation par la CdP20, un Programme de Travail et de Budget pour 2018-2019 axé sur les résultats, expliquant les hypothèses et principes clés sur lesquels il se fonde, et tenant compte du progrès enregistré lors de la mise en œuvre du Programme de Travail de 2016-2017 et conformément à la Stratégie à Moyen Terme (SMT)* ».

2 Sous la direction du Secrétariat de l'ONU Environnement / PAM - Convention de Barcelone, le Comité exécutif de coordination (CEC) composé des directeurs des composantes de l'ONU Environnement / PAM, y compris le Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC), a initié en décembre 2016 la préparation du Programme de Travail et du Budget de l'ONU Environnement / PAM pour la période biennale 2018-2019.

3 Conformément à la Décision susmentionnée, le processus de préparation du Programme de Travail et du Budget de l'ONU Environnement / PAM pour la période biennale 2018-2019 s'articule autour des principes clés suivants :

- .1 Forte appropriation par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone à travers une consultation régulière et une meilleure considération des besoins et des priorités des pays ;
- .2 Transparence interne, consultation, communication, efficacité et flexibilité ;
- .3 Enseignements tirés du Programme de Travail et du Budget de la période biennale en cours (ébauche et mise en œuvre) ;
- .4 Unis dans l'action, en tant que Système de l'ONU Environnement / PAM et de manière intégrée ;
- .5 Définition des activités prioritaires et des financements associés sur la base de critères solides communs et cohérents ;
- .6 Partenariat et sensibilisation afin d'accroître la mise en œuvre et l'efficacité ; et
- .7 Utilisation rationnelle et équilibrée des ressources de base et externes pour le financement des activités et des dépenses opérationnelles.

4 Sur la base des résultats de la trente-et-unième réunion du CEC tenue à Tunis, en Tunisie, du 11 au 12 janvier 2017, le Centre a diffusé à tous ses correspondants Gouvernementaux, OPRC et Prévention, ainsi qu'aux Points focaux de l'ONU Environnement / PAM, en copie, la Lettre circulaire No 03 / 2017 du REMPEC, en date du 6 février 2016, qui proposait une liste initiale des activités du Centre et des résultats associés attendus pour la période biennale 2018-2019. L'objectif de cette consultation était d'engager une première consultation technique sur la pertinence des activités proposées et de leurs résultats ainsi que leur concordance avec le mandat du REMPEC ; et de recueillir les opinions sur leur faisabilité technique. Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone ont été encouragées à coordonner ce processus entre les correspondants Gouvernementaux, Prévention et OPRC du REMPEC ainsi que les correspondants des autres composantes de l'ONU Environnement / PAM.

5 La proposition de programme de travail du REMPEC pour la période biennale 2018-2019, qui est détaillée en **annexe** au présent document, a été préparée en tenant compte des contributions reçues dans le cadre de cette première consultation technique. Elle a été élaborée en considérant les priorités définies dans la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine provenant des navires (2016-2021) (UNEP(DEPI)/MED IG.22/28, Décision IG.22/4) (la « Stratégie régionale (2016-2021) »), qui est présentée en annexe au document REMPEC/WG.41/INF.3.

6 Bien que la proposition de programme de travail du REMPEC pour la période biennale 2018-2019 englobe les vingt-deux (22) Objectifs spécifiques de la Stratégie régionale (2016-2021), afin d'assurer une approche souple permettant une éventuelle mise en œuvre des activités pertinentes qui peuvent résulter d'opportunités futures, le Centre ne sera en mesure de mettre en œuvre que les activités pour lesquelles des fonds suffisants seront alloués et mis à disposition suite à l'approbation du :

- .1 programme d'activités du Programme intégré de coopération technique (PICT) de l'Organisation maritime internationale (OMI) pour la période biennale 2018-2019, qui sera examiné et approuvé par la soixante-dix-septième session du Comité de coopération technique (TCC) de l'OMI qui se tiendra à Londres, Royaume-Uni du 17 au 19 juillet 2017
- .2 programme de travail et de budget de l'ONU Environnement / PAM pour la période biennale, comprenant la proposition de programme de travail du Centre pour ladite période biennale, qui sera examiné et approuvé par la prochaine réunion des Points focaux de l'ONU Environnement / PAM avant sa soumission pour approbation à la vingtième réunion ordinaire des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et ses Protocoles (CdP20) qui se tiendra à Tirana, en Albanie du 17 au 20 décembre 2017.

7 Tel qu'indiqué dans le document REMPEC/WG.41/11/1, les fonds pour la mise en œuvre par le Centre durant la période biennale 2018-2019 d'activités prévues dans le cadre du projet « Marine Litter-MED » sur les déchets marins en Méditerranée ont été sécurisés. Ce projet portant sur la gestion des déchets marins en Méditerranée est financé par la Commission européenne dans le cadre du Programme thématique pour l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles, dont l'énergie (ENRTP) du programme concernant les biens publics mondiaux et les défis qui les accompagnent (GPGC) et coordonné par le Secrétariat de l'ONU Environnement / PAM - Convention de Barcelone en coopération avec le Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (CAR / ASP), le Centre d'activités régionales pour la consommation et la production durables (SCP / RAC) et le REMPEC tel qu'indiqué à l'annexe du présent document.

8 Durant la période biennale 2018-2019, le Centre poursuivra ses efforts pour la mobilisation des ressources, en étroite coopération avec le Secrétariat de l'ONU Environnement / PAM - Convention de Barcelone, tels qu'exposés dans le document REMPEC/WG.41/5, avec le Secrétariat de l'OMI tel que détaillé dans le document REMPEC/WG.41/6, et avec d'autres partenaires par la soumission de propositions de projets à des mécanismes de financement externes ou à travers des contributions volontaires, comme illustré et expliqué dans le document REMPEC/WG.41/4 et tel que proposé dans le document REMPEC/WG.41/12.

9 La Trente-deuxième réunion du CEC tenue à Split, en Croatie, entre le 29 et le 30 mars 2017, dans le cadre des orientations du Secrétariat de l'ONU Environnement / PAM - Convention de Barcelone, a complété la première proposition du Programme de Travail et du Budget de l'ONU Environnement / PAM pour la période biennale 2018-2019, y compris la proposition de programme de travail du Centre pour la période biennale 2018-2019, détaillée en annexe au présent document, et a demandé à chaque composante de l'ONU Environnement / PAM, y compris le REMPEC de communiquer toute modification à leur Programme de travail proposé pour la période biennale 2018-2019 suite à son examen par les réunions respectives des Points focaux.

10 Sur la base des commentaires reçus des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, le Secrétariat de l'ONU Environnement / PAM – Convention de Barcelone fera progresser la préparation du Programme de Travail et du Budget de l'ONU Environnement / PAM pour la période biennale 2018-2019, dont les principales orientations seront soumises à l'examen de la quatre-vingt quatrième réunion du Bureau des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et ses Protocoles en juin 2017. Conformément aux termes de référence de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD) (UNEP(DEPI)/MED IG.22/28, Décision IG.22/17), le Secrétariat de l'ONU Environnement / PAM – Convention de Barcelone informera également la CMDD lors de sa dix-neuvième réunion, au début de l'été 2017. À cet égard, il est à noter que le Programme de Travail et de Budget de l'ONU Environnement / PAM pour la période biennale 2018-2019 est formulé en tenant compte de ses liens avec les objectifs et les orientations stratégiques de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD) 2016-2025.

11 Suite aux résultats de la quatre-vingt quatrième réunion du Bureau des Parties contractantes à la Convention de Barcelone et ses Protocoles et, en accord avec les règles financières, le Programme de Travail et de Budget de l'ONU Environnement / PAM pour la période biennale 2018-2019 sera soumis au directeur exécutif de l'ONU Environnement pour autorisation, fin juillet 2017, avant sa soumission formelle à la réunion des Points focaux de l'ONU Environnement / PAM qui se tiendra à Athènes, en Grèce du 12 au 15 septembre 2017.

12 Bien que le Centre ait dûment pris note des demandes d'assistance nationales pour diverses activités proposées lors de la première consultation technique décrite au paragraphe 4, afin d'assurer un processus de programmation progressif dans le cadre de la Stratégie à moyen terme de l'ONU Environnement / PAM 2016-2021, la trente-deuxième réunion du CEC a convenu que le Programme de travail pour la période biennale 2018-2019 de chaque composante de l'ONU Environnement / PAM, à soumettre à leurs réunions respectives des Points focaux, devrait focaliser sur les résultats attendus, conformément aux stratégies ou aux plan d'actions régionaux existants sans faire de référence spécifique à aucun Etat côtier méditerranéen, étant donné que la disponibilité de fonds pour ces activités nationales ne sera assurée qu'une fois le processus décrit dans le présent document sera terminé.

Actions requises des participants à la réunion

13 **Les participants à la réunion sont invités à :**

- .1 **prendre note** des informations fournies dans le présent document ; et
- .2 **étudier, discuter et s'accorder sur** le projet de programme de travail du REMPEC pour la période biennale 2018-2019, qui est présenté en **annexe** au présent document, et de le proposer pour approbation à la prochaine réunion des Points focaux de l'ONU Environnement / PAM avant de le soumettre pour adoption à la CdP20.

Programme de travail du REMPEC proposé pour la période biennale 2018-2019

No. SMT	Produits Clefs	Principales Activités	Moyens de Mise en Œuvre	Direction: UC ou Composante	Autre: UC et/ou Composantes	Partenaires	Résultats Attendus	Remarques et raisonnement
GOUVERNANCE								
Résultat stratégique 1.1: Soutenir les Parties Contractantes et Partenaires dans la mise en œuvre de la Convention de Barcelone, ses Protocoles, ses Stratégies Régionales et ses Plans d'Action								
1.1.1.	Soutenir la ratification de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles par toutes les Parties Contractantes	Suivre et promouvoir la ratification en se concentrant particulièrement sur ces Protocoles qui ne sont pas encore entrés en vigueur, ou qui sont ratifiés à moins de 50% par les Parties contractantes	Expertise interne	UC	REMPEC		Assistance technique fournie aux Parties contractantes qui en font la demande pour promouvoir la ratification	Avec la ratification de l'Algérie et de l'Italie en 2016, du Protocole prévention et situation critique de 2002, 72% des Parties contractantes à la Convention de Barcelone sont aussi Parties dudit Protocole.
1.1.2.	Apporter un soutien juridique, politique et logistique effectif au processus de prise de décision du PAM, y compris les réunions des organes consultatifs	Organiser les Réunions des Points Focaux des CAR (MED POL, PAP/CAR, Plan Bleu, REMPEC, SCP/RAC, ASP/CAR)	Réunion, voyage, interprétation, traduction	REMPEC	UC		13 ^{ème} Réunion des correspondants du REMPEC organisée en 2019	Décision IG 17/5: Document sur la gouvernance (UNEP(DEPI)/MED IG.17/10 Annexe V)

Résultat Stratégique 1.3 : Consolider la participation, l'engagement, les synergies et les complémentarités entre les institutions régionales et globales								
1.3.2.	Participer au dialogue et à des initiatives internationales nouvelles ou déjà en place (p.ex. ABNJ, ZPM, Offshore, Développement Durable) pour faire la lumière sur les spécificités régionales méditerranéennes et consolider les synergies	Promouvoir la Convention de Barcelone, ses Protocoles et la SMDD	Expertise en interne	REMPEC	UC	OMI	Rapport d'avancement des activités du REMPEC soumis à chaque session du Comité de Protection du milieu marin de l'Organisation maritime internationale (OMI) et aux sessions pertinentes du Comité de la coopération technique de l'OMI	Viser les administrations maritimes pertinentes et créer des synergies avec les développements internationaux ; et présenter l'initiative des Nations Unies ("Unis dans l'action") (ONU environnement/OMI)
Résultat Stratégique 1.4 : Consolider le savoir et les connaissances de l'état de la Mer et de la Cote de la Méditerranée à travers des évaluations mandatées pour une prise de décisions éclairées								
1.4.4.	Consolider l'interface entre la science et la prise de décision à travers le renforcement de la coopération avec les institutions scientifiques globales et régionales, les plateformes pour le partage des connaissances, les dialogues, l'échange des bonnes pratiques et les publications	Encourager la participation des institutions scientifiques et techniques régionales spécialisées dans les activités de recherche et de développement et faciliter le transfert des technologies	Expertise en Interne	REMPEC		OMI HELCOM Accord de Bonn CMCC	a) Information sur les activités et programmes de R&D diffusées, y compris les partages des données et les projets, en coopération avec les accords régionaux, et	Objectif spécifique 18 de la Stratégie Régionale (2016-2021) et Art. 7.1.f du Protocole prévention et situation critique de 2002
			Voyage	REMPEC		OMI HELCOM Accord de Bonn EMSA	b) organisation d'événements spécifiques sur l'évaluation du risque	

Résultat Stratégique 1.5 : Consolider les connaissances et le système d'information du PAM et les rendre accessibles pour la prise de décisions, la sensibilisation et la compréhension								
1.5.1.	Plateforme Info/PAM et plateforme pour la mise en œuvre du PISE, pleinement opérationnelles et développées, connectés aux systèmes d'information des composantes PAM et autres plateformes régionales de connaissances, afin de faciliter l'accès aux connaissances pour les gestionnaires et décideurs ainsi que les parties prenantes et le public	Maintenir le système d'information du REMPEC et améliorer la qualité, la rapidité et l'efficacité du processus décisionnel en cas d'incidents de pollution du milieu marin grâce au développement et au recours à des outils techniques et d'aide à la décision	Contrat de service	REMPEC	INFO/CAR		Le système d'information et les outils d'aide à la décision du REMPEC sont améliorés, mise à jour et interconnectés, le cas échéant, pour permettre aux PCs et aux partenaires pertinents de partager des données en accord avec les obligations du protocole de prévention et situation critique de 2002 et du PISE	Objectifs spécifiques 8, 17, 19 et 21 de la Stratégie Régionale (2016-2021); Fonction C du REMPEC (UNEP(DEC)/MED IG.13/8, Annexe IV, Appendice) Art. 7, 8, 9 et 10 du Protocole prévention et situation critique de 2002

POLLUTION PROVENANT DE SOURCES SITUÉES A TERRE ET EN MER								
Résultat Stratégique 2.1: Consolider la mise en œuvre régionale des obligations en vertu de la Convention de Barcelone et des 4 Protocoles relatifs à la pollution et des programmes de mesures dans les Plans d'Action et les Stratégies en place à l'échelle régionale								
2.1.1	Facilitation et mise en œuvre des mesures ciblées des mesures/plans régionaux	Renforcer la capacité de chaque État côtier individuel à répondre efficacement aux incidents de pollution du milieu marin à travers le développement d'accords opérationnels et de plans d'urgence au niveau sous-régional; et renforcer des équipements pré-positionnés de lutte contre les déversements, sous le contrôle direct des États côtiers méditerranéens	Consultation	REMPEC	UC	OMI	a) Assistance fournie aux Parties contractantes qui en font la demande pour évaluer, préparer, adopter, mettre à jour, mettre en œuvre et tester les plans d'urgence nationaux, et les accords/plan d'urgence sous régionaux portant sur la préparation à la lutte et la lutte en cas de déversements d'hydrocarbures et de SNPD provenant de navires, ports maritimes, installations de manutention d'hydrocarbures et installations offshore;	Objectifs Spécifique 17 et 22 de la Stratégie Régionale (2016-2021)
			Expertise en interne	REMPEC		Cedre FEDERCHI MICA ISPRA MONGOO S, SAF	b) l'Unité d'Assistance Méditerranéenne (MAU) est maintenue, et étendue le cas échéant	
			Expertise en interne	REMPEC	UC	OMI	c) le fonds renouvelable spécial du MAU est alimenté.	

		Améliorer le suivi des événements de pollution ainsi que du contrôle et de la surveillance des rejets illicites; et améliorer le degré d'application et des poursuites contre les auteurs de rejets illicites	Réunion, voyage, interprétation, traduction, expertise en interne	REMPEC	UC	OMI Secteur privé Cedre ITOPF INTERPOL CBSS (ENPRO) OSPAR (NSN) Accord de Bonn	La réunion de MENELAS est organisée et les recommandations mise en œuvre ; et la participation des PCs aux opérations de surveillance est facilitée	Objectifs spécifiques 7 et 8 de la Stratégie Régionale (2016-2021)
			Voyage	REMPEC	UC	OMI Secteur privé Cedre ITOPF INTERPOL CBSS (ENPRO) OSPAR (NSN) Accord de Bonn	La participation des Parties contractantes aux opérations de surveillance est facilitée	
		Renforcer le Mémoire d'entente (MoU) sur le Contrôle par l'État du port dans la région méditerranéenne (MoU méditerranéen)	Expertise en interne	REMPEC		EMSA MedMOU	La collaboration avec le MoU méditerranéen sur le contrôle par l'Etat du Port est assurée et des activités conjointes sont mise en œuvre avec les organisations pertinentes	Objectif spécifique 4 de la Stratégie Régionale (2016-2021)

Résultat Stratégique 2.2 : Développer de nouveaux plans d'action, programmes et mesures, critères et normes communs, et lignes directrices								
2.2.1.	Mise à disposition de lignes directrices, d'outils d'aide à la décision, de normes et de critères communs, dans les Protocoles et les Plans régionaux élaborés et/ou mis à jour pour les substances ou secteurs prioritaires	Réviser les recommandations, principes et lignes directrices actuels et en développer de nouveaux pour faciliter une coopération internationale et une assistance mutuelle dans le cadre du protocole Prévention et Situation Critique de 2002	Consultation	REMPEC	UC, MEDPOL, SCP/RAC	OMI	a) Un projet de lignes directrices portant sur la fixation de prix raisonnables pour les prestations des installations de réception portuaires ou, selon le cas, l'application d'un régime sans redevance spéciale est développé, et	Objectifs spécifiques 5, 6, 9 et 21 de la Stratégie Régionale (2016-2021); Fonction C du REMPEC (UNEP(DEC)/MED IG.13/8, Annexe IV, Appendice) Art. 14 du Protocole prévention et situation critique de 2002. Mise en œuvre du projet des déchets marins MED.
			Consultation	REMPEC	UC, MEDPOL, SCP/RAC	OMI	b) Un projet de guide opérationnel portant sur la mise à disposition d'installations de réception portuaires et la livraison des déchets provenant des navires est développé	
Résultat Stratégique 2.3 : Renforcement et mise en œuvre de la législation et des politiques de prévention de la pollution marine et de contrôle au niveau national, y compris par application et intégration dans des processus sectoriels								
2.3.2	Développer des PAN pour mettre en œuvre la Stratégie Régionale pour la Prévention de et la Réponse à la Pollution Marine des Navires	Promouvoir la ratification des conventions maritimes internationales pertinentes qui sont relatives à la protection de l'environnement marin; et améliorer l'efficacité des administrations maritimes	Consultation	REMPEC	CU	OMI	Assistance fournie aux Parties contractantes qui en font la demande pour préparer ou mettre en œuvre leur PANs	Objectifs spécifiques 1 et 3 de la Stratégie Régionale (2016-2021)

Résultat Stratégique 2.5 : Promouvoir les capacités à l'échelle régionale, sous régionale et nationale, y compris l'assistance technique et le renforcement de capacités								
2.5.1	Programmes et ateliers de formation dans des domaines, tels que la surveillance de la pollution, les inventaires de polluants, la mise en œuvre de politiques, les lignes directrices techniques communes, les organes d'autorisation et d'inspection et la conformité avec la législation nationale	Accroître, autant que possible, le niveau des connaissances en matière de prévention et de préparation à la lutte et la lutte contre la pollution marine accidentelle par les hydrocarbures et autres substances nuisibles	Formation, Atelier	REMPEC		OMI	a) Formations/ateliers nationaux et régionaux et ateliers portant sur la lutte contre les pollutions par les hydrocarbures /ou SNDP organisés;	Objectifs spécifiques 3, 5, 6, 9 et 20 de la Stratégie Régionale (2016-2021); et Art. 14 du Protocole prévention et situation critique de 2002. Mise en œuvre du projet des déchets marins MED.
			Formation	REMPEC		OMI	b) Formation destinés aux agents chargés du contrôle par l'État du pavillon portant sur les instruments internationaux applicables, en particulier la Convention MARPOL organisées	
			Atelier	REMPEC		OMI	c) Atelier National sur la ratification et la mise en œuvre efficace de la Convention BWM ainsi que la Convention AFS et les lignes directrices relatives à l'encrassement biologique des navires;	
			Atelier	REMPEC		MEDPOL SCP/RAC	d) Atelier National sur la ratification et la mise en œuvre efficace de l'Annexe VI de la Convention de MARPOL ;	

			Réunion	REMPEC	UC, MEDPOL, SCP/RAC	OMI	e) Réunions national pour susciter une prise de conscience sur le besoin de meilleur gestion des déchets marins dans les ports et fournir aux navires utilisant leurs ports des informations pertinents actualisés portant sur les obligations au titre de l'Annexe V de la Convention de MARPOL et des législations applicable dans ce domaines	
			Atelier				f) Atelier sous régional portant sur les meilleurs pratiques des régimes sans redevance spéciale	

2.5.2.	<p>Mise en œuvre de projets pilotes sur les déchets marins, les POP, le mercure et les décharges illicites, y compris un soutien aux solutions CPD pour des alternatives aux POP et produits chimiques toxiques et réduction des sources en amont de déchets marins pour les entreprises, les entrepreneurs, les institutions financières et la société civile</p>	<p>Renforcer la mise à disposition d'installations de réception portuaires, la livraison des déchets provenant des navires et la Réduction de la pollution provenant des activités de plaisance</p>	Consultation	REMPEC	UC, MEDPOL, SCP/RAC	OMI	<p>a) Jusqu'à dix projets pilotes mis en œuvre portant sur la mise à disposition d'installations de réception portuaires et la livraison des déchets provenant des navires dans une marina sélectionnée en collaboration avec les autorités nationales;</p>	<p>Objectifs spécifiques 5, 6 et 9 de la stratégie régionale (2016-2021), et Art. 14 du protocole de prévention et situation critique de 2002. Mise en œuvre du projet des déchets marins MED.</p>
			Consultation	REMPEC	UC, MEDPOL, SCP/RAC	OMI	<p>b) Jusqu'à dix projets pilotes mis en œuvre pour déterminer la fixation de prix raisonnables pour les prestations des installations de réception portuaires ou, selon le cas, l'application d'un régime sans redevance spéciale dans in port majeur sélectionné en collaboration avec les autorités nationales;</p>	

Résultat Stratégique 2.7 : Identifier et traiter les nouvelles questions émergentes, le cas échéant								
2.7.1	Développer et soumettre des examens/documents de politique aux Parties Contractantes concernant les polluants émergents, l'acidification des océans, le changement climatique et les liens avec les processus globaux pertinents	Examiner la possibilité de faire reconnaître la mer Méditerranée en tout ou partie comme une zone de contrôle des émissions de SOx en vertu de l'Annexe VI de la Convention MARPOL et d'appliquer efficacement les mesures d'économie d'énergie existantes	Expertise interne	REMPEC	CU	OMI	Une feuille de route est mise en place aux fins de la préparation de la soumission à l'OMI d'une proposition visant à classer en tant que SOx ECA certaines zones de la Méditerranée exigeant une protection environnementale spécifique, et d'autres mesures éventuelles sont exploré ;	Objectif spécifique 15 de la Stratégie Régionale (2016-2021), et suivi des résultats de l'étude technique de faisabilité sur la désignation de Zones de Contrôle des Emissions SOx (ECA) et des recommandations du comité d'expert technique SECA
		Réduire les nuisances sonores dues aux navires	Expertise interne	REMPEC	CAR/ASP	WWF	Assistance fournie aux Parties contractantes qui en font la demande pour sensibiliser sur la réduction de la pollution sonore sous-marine générée par la navigation commerciale, afin de faire face à son impact négatif sur la vie marine	Objectif spécifique 13 de la Stratégie Régionale (2016-2021)

BIODIVERSITE ET ECOSYSTEMES								
Résultat Stratégique 3.2 : Développer de nouveaux plans d'action, programmes et mesures, critères et normes communs, et lignes directrices pour la conservation des écosystèmes et de la biodiversité marine et côtière								
3.2.1	Mettre en œuvre et à jour des Plans d'Action Régionaux pour la conservation des espèces menacées et en danger dans la Méditerranée et les habitats-clés, concernant l'introduction d'espèces, ainsi que le Plan d'action et la stratégie méditerranéenne concernant la gestion des eaux du ballast des navires, afin d'arriver à un bon état écologique	Soutenir la mise en œuvre de la Stratégie méditerranéenne et du Plan d'Action sur la gestion des eaux de ballast des navires et fournir de l'assistance sur le contrôle et gestion de l'encrassement biologique des navires afin de réduire le transfert d'espèces aquatiques envahissantes	Consultation	REMPEC	CU CAR/ASP	OMI	Assistance fournie aux Parties contractantes qui en font la demande pour a) ratifier et mettre en œuvre la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast et sédiments des navires de 2004, en parallèle avec la Stratégie méditerranéenne BWM ; b) appliquer les lignes directrices de 2011 pour le contrôle et la gestion de l'encrassement biologique des navires en vue de réduire au minimum le transfert d'espèces aquatiques envahissantes	Objectifs spécifiques 1 et 2 de la Stratégie Régionale (2016-2021), et suivi de l'évaluation du niveau de mise en œuvre de la Stratégie Méditerranéenne et du Plan d'Action sur la Gestion des Eaux du Ballast des Navires et des résultats de la 5ème et dernière réunion du Groupe de travail (GPTF-5) du Projet de partenariat GloBallast du FEM-PNUD-OMI, en collaboration avec le CAR/ASP

PROCESSUS ET INTERACTION ENTRE LA TERRE ET LA MER								
Résultat Stratégique 4.2 : Développer de nouveaux plans d'action, programmes et mesures, critères et normes communs, et lignes directrices								
4.2.2	Définition et application, le cas échéant, de la Planification Spatiale Marine dans le contexte de la Convention de Barcelone	Réduire les risques de collision par l'établissement de systèmes d'organisation du trafic maritime et améliorer le contrôle du trafic maritime	Consultation	REMPEC	UC, CAR/PAP	OMI	Assistance fournie aux Parties contractantes qui en font la demande pour a) faciliter la prise de décisions au moment de désigner un lieu de refuge pour les navires en détresse ; et	Objectifs spécifiques 10 et 11 de la Stratégie Régionale (2016-2021), en collaboration avec le PAP/CAR
			Consultation	REMPEC	UC, CAR/PAP	OMI	b) leur permettre de partager les équipements de remorquage pour aider les navires en détresse en Méditerranée	
		Etablir des procédures pour la désignation de lieux de refuge afin de réduire les risques de pollution à grande échelle améliorer la disponibilité de capacités de remorquage d'urgence	Consultation	REMPEC	UC, CAR/PAP	OMI	Assistance fournie aux Parties contractantes qui en font la demande pour a) faciliter la prise de décisions au moment de désigner un lieu de refuge pour les navires en détresse ; et	Objectifs spécifiques 14 et 16 de la stratégie régionale (2016-2021), en collaboration avec le PAP/CAR
		adéquates, partout en Méditerranée afin d'aider les navires, y compris les pétroliers en difficulté	Consultation	REMPEC	UC, CAR/PAP	OMI	b) leur permettre de partager les équipements de remorquage pour aider les navires en détresse en Méditerranée	

		Identifier des zones maritimes particulièrement vulnérables (ZMPVs)	Consultation	REMPEC	UC, CAR/ASP	OMI	Assistance fournie aux Parties contractantes qui en font la demande pour mener les études pertinentes nécessaires et préparer les demandes éventuelles relatives, qui seront soumises à l'OMI pour la désignation de ZMPVs, dans le strict respect des lignes directrices pertinentes de l'OMI	Objectif spécifique 12 de la Stratégie Régionale (2016-2021), en collaboration avec le CAR/ASP
--	--	---	--------------	--------	-------------	-----	--	--